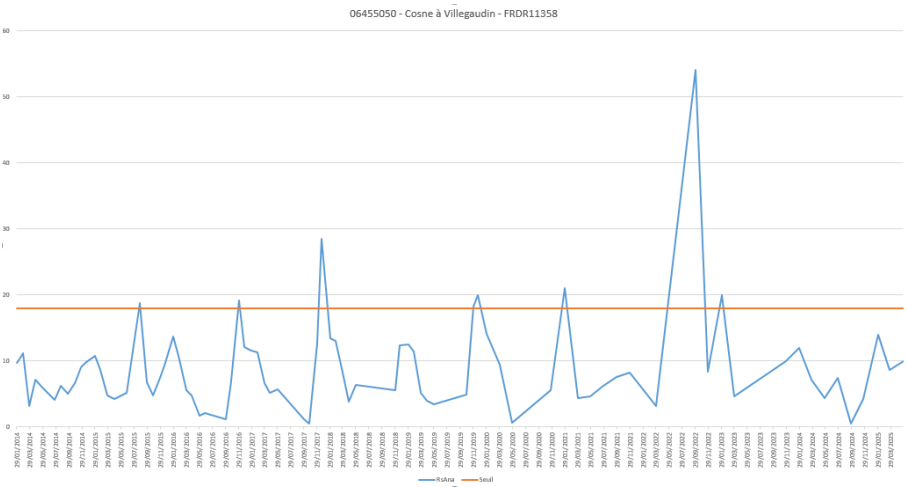


**Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et Fédération départementale des syndicats
d'exploitants agricoles de Saône-et-Loire – FRDR11358**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11358
Nom masse d'eau	La Cosne d'Epinossous
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06455050 – La Cosne d'Epinossous – P90=20 mg/l
Communes concernées par la demande	14 communes : Ciel, Damarey, Diconne, La Racineuse, Saint-Bonnet-en-Bresse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Maurice-en-Rivière, Sermesse, Serrigny-en-Bresse, Toutenant, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux, Villegaudin
Contenu de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 14 communes ; - Peu de dépassements et P90 peu élevé ; - Effet sécheresse des étés 2022 et 2023 ; - Engagement de la profession agricole : réunion d'information.
Argumentaire du contributeur	<p>Sur la période de référence, le percentile 90 est de 20 mg/l, légèrement supérieur au seuil. Sur ce point de suivi, seulement 3 mesures ont été réalisées sur la campagne de référence.</p> <p>Sur les 11 analyses réalisées après la période de référence, de mars 2023 à mai 2025, aucun dépassement de la teneur seuil n'a été détecté.</p> <p>En raison du faible dépassement du seuil pour le percentile 90, le déclassement de cette masse d'eau FRDR11358 est demandé.</p> <p>Sur la période 1 octobre 2022 – 30 septembre 2023, cette période a été marquée par une chaleur exceptionnelle.</p> <p>L'année 2022 se classe parmi les plus chaudes jamais enregistrées en France. À l'échelle nationale, l'anomalie thermique était d'environ +1,3 à +1,4 °C par rapport aux normales 1991-2020. En Saône-et-Loire, comme ailleurs en Bourgogne, cela s'est traduit par un été 2022 très chaud et un automne doux.</p> <p>Au niveau précipitations : la période de référence est marquée par des contrastes : sécheresse notable en début d'automne, puis épisodes pluvieux intenses en fin d'automne et localement en été (orages). Globalement, le cumul annuel est proche des normales, mais réparti de manière très irrégulière. Ces phénomènes peuvent impacter les phénomènes de lessivages pouvant survenir juste après les périodes de sécheresse.</p> <p>La Chambre d'Agriculture s'engage sur ce secteur à sensibiliser les</p>

	<p>exploitations agricoles aux bonnes pratiques pour la préservation de la qualité des eaux face au risque de pollution par les nitrates.</p> <p>Cet engagement se traduira par une réunion d'information à destination des agriculteurs afin de promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement et durables pour la ressource en eau et de rappeler les risques de classement en ZV en cas de non-amélioration de l'état de la masse d'eau à la prochaine révision des zonages ZV.</p>
<p>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</p>	<p>Les communes en intersection du bassin versant de la masse d'eau FRDR11358 – La Cosne d'Epinossous sont proposées au classement V2 en raison d'un P90 = 20 mg/l (>18 mg/l).</p> <p>Les chroniques de données disponibles mettent en évidence un nombre de dépassement importants (8 dépassements depuis 2015, la plupart entre la 7ème et la 8ème campagnes de surveillance), avec quelques pics importants survenus juste avant la 8ème campagne (pic maximal à 54 mg/l).</p>  <p>L'analyse de la SAU montre la présence de nombreuses cultures céréalières (blé, etc.) sur le bassin versant de la Cosne d'Epinossous. Ces éléments peuvent expliquer le profil agricole des dépassements observés (pic automnal/hivernal), sans bruit de fond lié à l'assainissement identifié sur la masse d'eau.</p> <p>Ces éléments justifient le maintien au classement de l'ensemble des communes en intersection avec le bassin versant de la Cosne d'Epinossous.</p>
<p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des communes classées au titre de la Cosne d'Epinossous • Pics réguliers et profil agricole des dépassements • Engagement de la profession agricole toutefois à souligner.
<p>Evolutions</p>	<p>Pas d'évolution à ce stade.</p>